

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 10 917

Mis en ligne le 16/11/2024

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR L'ASSOCIATION "BOXING FC LOURDAIS", À L'OCCASION DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL FULL CONTACT DU SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024 AU DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 07 octobre 2024, par Monsieur Philippe BÉREAU en qualité de vice-président de l'association « Boxing FC Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 46 rue de Pau, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans l'enceinte du complexe sportif du Palais des Sports, à l'occasion du championnat régional de Full Contact qui aura lieu du samedi 23 novembre 2024 au dimanche 24 novembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Philippe BÉREAU en qualité de vice-président de l'association « Boxing FC Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 46 rue de Pau, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans l'enceinte du complexe sportif du Palais des Sports, à l'occasion du championnat régional de Full Contact

- Du samedi 23 novembre 2024 à 09h30 au dimanche 24 novembre 2024 à 20h00  
(avec interdiction d'exploitation entre 20h00 et 09h30)

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Monsieur Philippe BÉREAU devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

#### ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 8 OCT 2024



Par délégation du Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hernandez', written over a horizontal line.

Philippe ERNANDEZ  
Premier Adjoint

Notifié le 15/10/24
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e).....
Signature : .....
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.